



PRÉFÈTE de LOT-ET-GARONNE

Direction départementale des territoires
service territoire et développement
Missions interministérielles

Arrêté préfectoral n° 47-8020-06-19-006

autorisant l'accès aux propriétés privées dans le cadre des prospections ciblées, pour la recherche, le suivi et des récoltes conservatoires sur des espèces rares et menacées de Nouvelle Aquitaine conduites par le Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique

La Préfète de Lot-et-Garonne,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code de l'environnement, notamment son article L411-5,

Vu la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics,

Vu la circulaire ministérielle du 2 octobre 2007 relative à l'accès à la propriété privée dans le cadre des inventaires du patrimoine naturel de l'article L411-5 du code de l'environnement,

Vu la demande en date du 28 mai 2020, présentée par le Président du Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique en vue de réaliser des prospections ciblées, pour la recherche, le suivi et des récoltes conservatoires sur des espèces rares et menacées de Nouvelle Aquitaine conduites par le Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique,

CONSIDÉRANT que ces études conduites par le Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique (CBNSA) nécessitent des prospections de terrain,

CONSIDÉRANT qu'il importe de faciliter les prospections de terrain,

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les agents du Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique (CBNSA), ainsi que les personnes mandatées par lui, chargés des prospections ciblées, pour la recherche, le suivi et des récoltes conservatoires sur des espèces rares et menacées de Nouvelle Aquitaine conduites par le Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique, sont autorisés à procéder à toutes les opérations qu'exigent leurs travaux et, à cet effet, à pénétrer dans les propriétés privées, closes ou non (à l'exception des locaux consacrés à l'habitation), à franchir les murs et autres clôtures et obstacles qui pourraient entraver leurs opérations, sur le territoire des communes mentionnées à l'annexe 1.

ARTICLE 2 : Chacun de ces agents sera en possession d'une copie du présent arrêté ainsi que d'un mandat établi selon le modèle (annexe 2), qui devront être présentés à toute réquisition.

L'accès des agents n'interviendra qu'à l'issue de l'accomplissement des formalités prescrites par l'article 1^{er} de la loi du 29 décembre 1892 et rappelées ci-après :

- le présent arrêté est affiché à la mairie des communes concernées au moins 10 jours avant et doit être présenté à toute réquisition,
- dans les propriétés closes, l'accès ne peut intervenir que 5 jours après la notification de l'arrêté au propriétaire, ou en son absence au gardien de la propriété. A défaut de gardien connu, le délai ne court qu'à compter de la notification au propriétaire faite en mairie.

ARTICLE 3 : Les maires des communes concernées seront invités à prêter leur concours et, au besoin, l'appui de leur autorité pour écarter les difficultés auxquelles pourrait donner lieu l'exécution des opérations envisagées.

ARTICLE 4 : Défense est faite aux propriétaires d'apporter aux agents chargés de ces études aucun trouble ni empêchement.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché dans toutes les communes visées à l'article 1^{er} à la diligence des maires. L'accomplissement de cette formalité sera constaté par un certificat d'affichage établi par chacun des maires concernés.

ARTICLE 6 : Les indemnités qui pourraient être dues en cas de dommages résultant de ces opérations seront réglées, à défaut d'accord amiable, par le tribunal administratif de Bordeaux selon les modalités prévues au code de justice administrative.

ARTICLE 7 : La présente autorisation sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'exécution dans les six mois de sa date.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours juridictionnel auprès du tribunal administratif de Bordeaux dans les deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 9 : Le Secrétaire Général de la préfecture de Lot-et-Garonne, la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, la Directrice Départementale des Territoires de Lot-et-Garonne, les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Agen le 19/06/20

Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général,

885

Morgan LANGUY

Annexe 2

à l'arrêté préfectoral n°

portant autorisation d'accès aux propriétés privées

dans le cadre des prospections ciblées, pour la recherche, le suivi et des récoltes conservatoires sur des espèces rares et menacées de Nouvelle Aquitaine conduites par le Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique

Mandat

pour l'accès aux propriétés privées dans le cadre des prospections de terrain liées aux :
prospections ciblées, pour la recherche, le suivi et des récoltes conservatoires sur des espèces rares et menacées de Nouvelle Aquitaine conduites par le Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique

Je soussigné,

certifie que :

est mandaté, dans ce cadre et en application de l'arrêté préfectoral ci-joint, pour réaliser les investigations de terrain qui nécessitent l'accès aux propriétés privées.

Fait à

le

Signature

ANNEXE 2

Prospections ciblées, pour la recherche, le suivi et des récoltes conservatoires
sur des espèces végétales rares et menacées de Nouvelle-Aquitaine

Liste des communes concernées :

DEPARTEMENT	COMMUNES	CODE INSEE
LOT-ET-GARONNE	Agen	47001
LOT-ET-GARONNE	Anthé	47011
LOT-ET-GARONNE	Astaffort	47015
LOT-ET-GARONNE	Barbaste	47021
LOT-ET-GARONNE	Castelnaud-de-Gratecambe	47055
LOT-ET-GARONNE	Colayrac-Saint-Cirq	47069
LOT-ET-GARONNE	Engayrac	47087
LOT-ET-GARONNE	Foulayronnes	47100
LOT-ET-GARONNE	Fumel	47106
LOT-ET-GARONNE	Houeillès	47119
LOT-ET-GARONNE	Laplume	47137
LOT-ET-GARONNE	Moncaut	47172
LOT-ET-GARONNE	Moncrabeau	47174
LOT-ET-GARONNE	Montpezat	47190
LOT-ET-GARONNE	Pindères	47205
LOT-ET-GARONNE	Sainte-Colombe-de-Villeneuve	47237
LOT-ET-GARONNE	Saint-Front-sur-Lémance	47242
LOT-ET-GARONNE	Saint-Hilaire-de-Lusignan	47246
LOT-ET-GARONNE	Saint-Martin-Curton	47254
LOT-ET-GARONNE	Saint-Pierre-de-Clairac	47269
LOT-ET-GARONNE	Sauveterre-la-Lémance	47292
LOT-ET-GARONNE	Thézac	47307
LOT-ET-GARONNE	Tournon-d'Agenais	47312
LOT-ET-GARONNE	Trentels	47315